Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_231_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_231_DELIB-DE

Délibération n°2025-231

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
DROIT DE PRIORITE – DELEGATION PONCTUELLE AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Lamballe Terre & Mer détient le droit de préemption urbain *(DPU)* sur les parcs d'activités économiques communautaires, en zones Uy et AUy au PLU de Lamballe-Armor. Ce droit de préemption entraine, automatiquement, le droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat dans ces périmètres.

Or, l'Etat envisage de céder une parcelle, cadastrée BI 11 d'une superficie de 4 000 m² et comprise dans le parc d'activités de la Ville es Lan à Lamballe-Armor, à la valeur domaniale établie à 360 000 €.

Lamballe Terre & Mer n'étant pas intéressée par cette cession, contrairement au Département des Côtes d'Armor qui ne bénéficie d'un droit de priorité en la matière, il est proposé au Conseil communautaire de lui déléguer le droit de priorité pour cette cession.

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La délibération n°2025-229 du 9 décembre 2025, approuvant l'atlas des parcs d'activités communautaires,
- La délibération n°2025-230 du 9 décembre 2025, acceptant le droit de préemption urbain délégué notamment par la commune de Lamballe-Armor sur les parcs d'activités communautaires,

Considérant le courrier de la direction départementale des finances publiques, reçu le 17 novembre 2025, informant de cette cession et du délai de 2 mois pour le titulaire ou le délégataire du droit de priorité pour faire valoir leur droit pour l'acquisition du bien,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DELEGUE, au Département des Côtes d'Armor, son droit de priorité pour la cession de la parcelle BI 11, propriété de l'Etat, sur la commune de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
N. TRAVERT-LE ROUX ne prend pas part au vote

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

